

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 décembre 2023

N° CM18122023-08
NB/CPG

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de votants : 29

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M N. RIPALT, Mme E. RABILIER, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, M D. DOLÉ, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme M. RANGEARD, M M. PRAUD formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

M F. RABAUD

Procuration à

M JC MARCHAND

Mme M. LERAY

"

M N. RIPALT

M P. BOUSSEAU

"

Mme L. VILLATEAU

M J. BALLAY

"

M D. DOLÉ

M JM BEAUFFRETON

"

M M. PRAUD

Secrétaire : Mme Elodie RABILIER

OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES – MODIFICATION DU CIRCUIT DU SENTIER PEDESTRE « LES MEUNIERS »

VU les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L 161-1, L 161-2 et L 161-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU l'article L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 130-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L 311-1 du Code du Sport ;

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux de Promenade et de Randonnée ;

CONSIDERANT que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) a pour vocation de protéger les chemins ruraux empruntés par les itinéraires de randonnée pédestre de Petite Randonnée (PR) ou de Grande Randonnée (GR ou GR de Pays) et que la Commune s'est engagée à assurer l'entretien des itinéraires, de leur balisage et à en préserver l'attrait touristique et paysager ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réactualisation du PDIPR le Conseil Municipal, par délibération n°CM090707 du 9 juillet 2012, avait décidé d'y inscrire le « Sentier Nature » et les sentiers « Les Meuniers » et « Les Etangs » ;

CONSIDERANT que par délibération n° CM12042023-06 du 12 avril 2023 le Conseil Municipal a souhaité demander une labellisation fédérale des sentiers « Les Bénédictins », « Les Etangs » et « Les Meuniers » ;

CONSIDERANT le courriel du Conseil Départemental, en date du 16 novembre 2023, informant que le tracé du sentier « Les Meuniers » a été modifié par rapport au tracé inscrit au PDIPR de 2014 ;

.../...

CONSIDERANT que dans le cadre de la labellisation de ce sentier au label départemental, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) a complété le tableau descriptif du linéaire du tracé selon la nouvelle cartographie qui porte désormais le circuit à 7,780 km (*arrondi à 7,8 km*) - contrairement au précédent tracé, le départ de ce sentier se fait désormais à partir du château et non plus du Bois de la Folie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

EMET un avis favorable pour solliciter auprès du Conseil Départemental la mise à jour du sentier pédestre communal « Les Meuniers », présenté dans les documents annexés à la présente délibération (plan du tracé du sentier reporté sur l'extrait de carte et tableau descriptif du tracé en date du 18 décembre 2023

INDIQUE que l'itinéraire sera référencé au PDIPR comme itinéraire pédestre ;

AUTORISE le passage de randonneurs sur les voies communales et les parcelles du domaine privé communal, et notamment les chemins ruraux, recensés dans le tableau descriptif du tracé ;

AUTORISE le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins selon, les recommandations faites par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée (Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006) ;

S'ENGAGE :

- à conserver le caractère public et ouvert aux chemins retenus sur son territoire ;
- à rechercher un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural inscrit au PDIPR en informant le Conseil Départemental de toute modification d'itinéraire. L'itinéraire de substitution devra d'une part être approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et d'autre part, ne devra pas rallonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité paysagère ;
- à s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire), au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés ;
- à garantir le balisage du (ou des) itinéraire(s) susmentionné(s) par un suivi bisannuel ;
- à préserver l'attrait touristique et paysager du sentier, ainsi que son caractère initial ;

Pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés privées qui doivent faire l'objet de conventions de passage (cf. tableau descriptif) :

AUTORISE Madame le Maire, en cas de suppression d'une convention de passage, à rechercher un passage de substitution pour maintenir la continuité de l'itinéraire et, le cas échéant, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage ;

Concernant les documents liés à ce sentier pédestre :

AUTORISE la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le SIG (Système d'Information Géographique) départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée ;

S'ENGAGE à prendre en compte dans les documents d'urbanisme les sentiers inscrits au PDIPR ;

ANNULE et REMPLACE les anciens tracés du sentier inscrit au PDIPR .

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Elodie RABILIER
Secrétaire de séance

Michelle DEVANNE
Maire